

Avec qui faire un bilan de ma situation ?

Qui peut m'aider dans mes démarches administratives ?

Dans tous les établissements hospitaliers, il existe un service social qui permet l'accompagnement du patient et de réaliser un bilan de situation sur différents aspects tels que : familial, financier, administratif, professionnel...

Certaines démarches peuvent être effectuées par le **service social** de l'hôpital. Dans le cas échéant, le service social se charge de la réorientation du dossier du patient vers d'autres structures ou administrations compétentes.

Bon à savoir

- Les bilans peuvent être réalisés à tout moment de la maladie, même si un précédent bilan a déjà été réalisé
- Les bilans de situations peuvent également concerner l'entourage du patient



Comment réorganiser ma vie professionnelle ?

L'annonce peut remettre en cause les projets de vie et les projets professionnels.

Il est nécessaire de prendre le temps d'accuser réception.

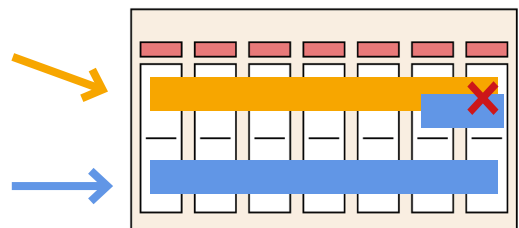
En cas de cancer, l'arrêt de travail **n'est pas une obligation** mais il est possible. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre ce temps pour mobiliser vos ressources et mieux appréhender les traitements.

La révélation du diagnostic à son employeur n'est pas une obligation.

C'est votre décision de lui préciser ou non.

Bon à savoir

- Le **premier arrêt de travail** doit être réalisé par le médecin traitant
- Les arrêts de travail doivent **couvrir tous les jours de la semaine**
- Lors du renouvellement, les deux arrêts de travail **ne doivent pas être superposés**



La reprise du travail peut être faite sur un temps progressif comme le mi-temps thérapeutique.

Pour faciliter la reprise du travail, il est important de s'interroger sur les conséquences du cancer et des traitements sur ses capacités physiologiques.

Bon à savoir

Des associations et dispositifs peuvent vous accompagner pour réadapter votre projet professionnel si celui-ci a changé depuis l'annonce de la maladie.

Comment se fait ma prise en charge et mes remboursements ?

Le cancer fait partie des pathologies considérées comme des **affections longue durée (ALD)**.

La première chose à effectuer pour les remboursements de soins est une demande d'ALD à son médecin traitant, celle-ci permettra une prise en charge des soins à 100 % sans avance des frais.

Bon à savoir

En cas d'hospitalisation, le forfait journalier est pris en charge par votre mutuelle ou votre part complémentaire.

Les bons de transports permettent le remboursement du déplacement vers l'hôpital. Cependant, toutes les consultations n'y donnent pas le droit, comme par exemple les consultations de soins de support, rendez-vous avec l'assistant(e) social(e)...



Bon à savoir

Pour réaliser la demande d'entente préalable, le bon de transport doit être complété soit par :

- Le médecin traitant
- L'oncologue
- Le radiothérapeute
- Tout autre professionnel de santé référent

La demande doit ensuite être envoyée à la sécurité sociale. Si la demande est validée → Prise en charge des frais de VSL (Véhicule Sanitaire Léger) ou d'ambulance.

Comment gérer mon retour à domicile après mon hospitalisation ?

Pour permettre le meilleur retour possible au domicile, il est important de définir ce qui semble compliqué pour le patient à son retour chez lui. Les besoins peuvent changer et être réévalués.



Aide-ménagère :

S'occupe du domicile et des courses.



Auxiliaire de vie :

S'occupe et accompagne le patient quotidiennement lors d'une perte d'autonomie.

L'accès aux dispositifs d'aide sont dépendants de plusieurs critères tels que : l'âge, le statut, la perte d'autonomie, les ressources financières, la localisation.

Qu'est-ce que le droit à l'oubli ? Dans quel cas s'applique-t-il ?

Le droit à l'oubli est l'absence d'obligation de déclarer à l'assureur une pathologie survenue antérieurement à la demande d'emprunt pour un emprunteur dont le protocole thérapeutique est achevé depuis 5 ans.

